

CIVISME

Rappel aux propriétaires de chiens

Arrêté du Maire du 25 août 2000 réglementant le bruit occasionné par les chiens

Cher(es) Administré(es),

Pour le bien être et la sécurité de chacun d'entres vous, il apparaît nécessaire de rappeler certains points relatifs aux animaux de compagnie.

En effet, les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Il est rappelé que la divagation des animaux domestiques non tenus en laisse est formellement interdite et ceux potentiellement dangereux doivent être muselés.

Des mesures de capture peuvent être mises en place et tout animal capturé sera conduit à la fourrière. Son propriétaire devra acquitter une amende pour non respect de la loi, ainsi que les frais engagés par la capture.

Par ailleurs, dans un souci d'hygiène publique et de propreté des voies et des rues de la commune, les propriétaires doivent veiller à éviter que leurs animaux satisfassent leurs besoins naturels sur les trottoirs et lieux publics. Des distributeurs de sacs à déjections canines sont présents dans la commune.

En ce qui concerne les aboiements, selon la loi tout propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements ne perturbent pas la tranquillité du voisinage.

Article 1385 du Code civil :

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. La responsabilité civile des propriétaires peut être mise en jeu à la suite d'accidents provoqués par leurs chiens

Article R.1334-31 du Code de la santé publique :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'autres tiers, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Le Maire,

Marc GRANDY